



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 84
Présents à la séance : 38
Représentés (pouvoirs) : 7

Date de première convocation : 03/05/2019
Date de deuxième convocation : 10/05/2019

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 17 125 2019

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 16 MAI 2019**

**OBJET : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL
SYNDICAL AU PRÉSIDENT**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE SEIZE MAI

Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCoT. Ce conseil syndical fait suite au conseil syndical du 10 mai 2019 qui ne s'est pas tenu faute de quorum.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : C. DELORME, J-P. BELLET représenté(e) par JC. VALLIER, J-F. CONTOZ, J. PUGET représenté(e) par JF. CONTOZ, M-J. DE BONNAULT, J. BONNARDEL, J-C. VALLIER, R. MOREAU

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : M. VINCENT, B. JURAND, E. NICOLAS, J-P. COLLE, R. ACHIN, J-P. DAVIN, M. JANIK, N. GARCIA, R. NOUGUIER, A. ROCHAS représenté(e) par R. ACHIN, B. SARRAZIN, C. MOREL, S. BLANC, F. BROUX, D. GOSELIN représenté(e) par B. ROUSTANG, B. ROUSTANG

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : A. DE SANTINI, R-M. JOUSSELME, A. ROULET, A. KUENTZ représenté(e) par RM. JOUSSELME, M. BEYNET, E. CLAUZIER, P. GUILLEMAIN, Y. JAUSSAUD, H. BORRELLY

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : J-B. AILLAUD, F. ALLEGRA, S. AYACHE, R. DIDIER représenté(e) par C. BOUTRON, M. GRENIER, C. BOUTRON, A-B. DEGRIL, J-L. BROCHIER, J. REYNIER, M. GAY-PARA, D. DUGELAY, J-M. ARNAUD représenté(e) par JB. AILLAUD

Etaient excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : F. PINET, J-P. BELLET, C. ACANFORA, J. PUGET, M. TRUC, M. HUBAUD

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : G. CHAPELLE, A. ROCHAS, E. BERDIEL, D. GOSELIN, C. ANTOINE,

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : A. KUENTZ

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : J-P. TILLY, L. ALLIX, R. DIDIER, M. GUITTARD, J-M. ARNAUD

Etaient absents :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : J. FRANCOU, A-M. GROS, F. VELLIEUX, L. CASALI, R. AQUINO, P. SCHIAZZA, G. JULLIEN, R. FREY, J-M. GUEYRAUD, J-P. BRIOULLE
Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : F. MARY, A. IVALDY, D. KNOCKAERT, L. SAUVA, C. ROGAZZO, S. DAUBOIN, J-M. BARTHELEMY, J-F. MICHEL, D. ALLUIS, M. BELLON
Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : S. CHAUSSEGROS, C. SAUNIER, F. CESTER, A. MICHEL, B. HODOUL, C. SAUMONT, G. BERNARD
Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : F. LOUCHE, P. ALLEC, M. CŒUR, C. FACHE, R. COSTORIER, R. ODDOU-STEFANINI, C. HUBAUD, P. BIAIS

Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

S. GALLES, chargé de mission en urbanisme,
P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation,
L. NIVOU, chargée de mission Transition énergétique.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Bruno SARRAZIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil syndical,

Vu le rapport en date du 16 mai 2019 par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Cadre juridique applicable :

L'article L.5211-10, sixième alinéa du code général des collectivités territoriales (par renvoi de l'article 5711-1 du même code) dispose que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- « 1°) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2°) De l'approbation du compte administratif ;*
- 3°) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
- 4°) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5°) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6°) De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7°) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »*

En application du septième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Proposition :

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires du Syndicat Mixte, il est donc proposé au Conseil syndical de déléguer certaines attributions au Président.

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les Chapitres Ier et II du Titre Ier du Livre II de la Partie V du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les Statuts du Syndicat ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Donne délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin d'effectuer les opérations suivantes :

Art.1.1.- De procéder, dans les limites de 10.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

Art.1.2.- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- a) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de services, de fournitures et de travaux conclus au terme d'une procédure adaptée au sens des dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique ;
- b) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents d'un accord-cadre, dès lors que l'accord-cadre a été passé selon les règles d'une procédure adaptée au sens des dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique, ou formalisée au sens des dispositions du L.2124-1 du Code de la commande publique ;
- c) La préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de services, de fournitures et de travaux conclus au terme d'une procédure formalisée au sens des dispositions du L.2124-1 du Code de la commande publique, étant précisé que la passation de tels marchés devra faire l'objet d'une habilitation du Conseil syndical ;
- d) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés susmentionnés

Art.1.3.- De recruter le personnel nécessaire à la gestion administrative et technique de la structure du Syndicat Mixte du SCOT Gapençais.

Art.1.4.- De signer toute convention de stage, de même tout contrat de travail d'agents placés en contrat à durée déterminée pour remplacement ou accroissement d'activité, dans la limite du cadre des ressources votées au budget et sous réserve d'ouverture des postes au tableau des effectifs.

Art.1.5.- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Art.1.6.- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Art.1.7.- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros.

Art.1.8.- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Art.1.9.- Intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, dans les conditions suivantes :

- a) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du Syndicat Mixte.
- b) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du Syndicat Mixte.
- c) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts du Syndicat Mixte.
- d) Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par le Syndicat Mixte du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- e) Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.
- f) Transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros.

Art.1.10.- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil syndical fixé à 10.000 euros.

Art.1.11.- Autoriser, au nom du Syndicat Mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Art.1.12.- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet et leur montant.

Article 2 : Rappelle que :

- a) Les décisions à prendre, en vertu de la présente délégation, pourront être signées dans tous les cas par le Président, les vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à d'autres membres du bureau par délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions ;
- b) Les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le directeur des services ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions ;
- c) Lors de chaque réunion du Conseil syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions.

La proposition est approuvée par 39 voix pour et 6 abstentions.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,
Benoît ROUSTANG



